

# Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle



ÉVALUATION RÉGIONALE POUR LES PROJETS DE FORAGE  
EXPLORATOIRE EXTRACÔTIERS À L'EST DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Juillet 2021

# Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Liste des abréviations et des acronymes .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>2. Objectifs .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Progrès à l'égard des engagements .....</b>	<b>8</b>
1. Mesures d'atténuation et de suivi.....	8
2. Observateurs d'oiseaux marins formés.....	8
3. Plans de communication sur les pêches.....	9
4. Notification préalable au forage.....	10
5. Mesures d'atténuation des effets sur les oiseaux migrateurs.....	11
6. Surveillance des oiseaux de mer .....	11
7. Formation sur les échouages d'oiseaux de mer.....	11
8. Activités dans les refuges marins et les zones de fermeture .....	12
9. Consultations en matière d'élaboration de règlement .....	13
10. Exigences en matière de notification.....	13
11. Application de l'exclusion .....	14
12. Examen de la réponse ministérielle .....	14
13. Modélisation adéquate et appropriée .....	15
14. Rapport annuel sur le programme de suivi .....	16
15. Plan à long terme pour l'outil d'aide à la décision du SIG .....	17
16. Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle.....	18
17. Examens et rapports .....	18
18. Intégration de perspectives diverses.....	19
19. Utilisation des études et examens scientifiques .....	20
20. Portée des éléments pour l'évaluation de projets désignés .....	22
21. Saumon de l'Atlantique .....	23
22. Océanite cul-blanc et autres espèces d'importance.....	25
23. Accessibilité des données.....	27
24. Données sur les pêches commerciales.....	28

25.	Protocole de communication des connaissances.....	29
26.	Protocole de collecte et de communication des renseignements.....	30
27.	Accessibilité des données sur les mammifères marins et les tortues de mer .....	31
28.	Normes pour les observateurs de mammifères marins.....	31
29.	Levés des oiseaux échoués .....	32
30.	Disponibilité des renseignements et lacunes en matière de données.....	33
31.	Initiatives liées aux zones spéciales.....	33
32.	Disponibilité de l'image des déversements .....	35
33.	Orientations sur l'atténuation des effets sur les coraux et les éponges.....	35
34.	Mise à jour des normes sur les ondes sismiques ou des mesures d'atténuation ....	36
35.	Données de référence sur les niveaux de contaminants.....	37
36.	Décisions relatives au statut domanial .....	38
37.	Évaluations environnementales stratégiques .....	38
38.	Scénarios de forage exploratoire .....	39
39.	Effets cumulatifs.....	40
40.	Plans de retombées économiques .....	41
41.	Plans de diversité.....	42
42.	Émissions de gaz à effet de serre .....	43
	Annexe 1 – Résumé des progrès relatifs aux engagements .....	45

# Liste des abréviations et des acronymes

Abréviation ou acronyme	Définition
OCTNLHE	Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
COMCTL	Comité Canada – Terre-Neuve-et-Labrador sur la gestion des océans
SCCS	Secrétariat canadien de consultation scientifique
MPO	Pêches et Océans Canada
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
SCF-ECCC	Service canadien de la faune - Environnement et Changement climatique Canada
FEE	Fonds pour l'étude de l'environnement
Accord S-G	Accord de subventions et contributions
Outil SIG	Outil d'aide à la décision du Système d'information géographique
GES	Gaz à effet de serre
Gouvernement de T.–N.–L.	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
AMP	Aire marine protégée
PSM	Planification spatiale marine
PE	Protocole d'entente
Règlement ministériel	Règlement visant des activités concrètes exclues (puits d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador)
Réponse ministérielle	Réponse ministérielle au rapport du Comité de l'évaluation régionale pour les projets de forage exploratoire extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador

Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle	Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle concernant l'évaluation régionale dans le cadre du programme de suivi de l'évaluation régionale
RNCan	Ressources naturelles Canada
AMCEZ	Autre mesure de conservation efficace par zone
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
APC	Agence Parcs Canada
TIP	Transpondeur intégré passif
Registre	Registre canadien d'évaluation d'impact
Évaluation régionale	Évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
Rapport final de l'ER	Rapport final de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
Comité consultatif de suivi de l'ER	Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale
Programme de suivi de l'ER	Programme de suivi de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador
CRSGO	Comité régional de surveillance de la gestion des océans
EES	Évaluation environnementale stratégique
Comité directeur	Le Comité directeur du programme de suivi de l'évaluation régionale. Ce comité sera composé de représentants de l'Agence, de Ressources naturelles Canada, du ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'OCTNLHE, d'Environnement et Changement climatique Canada et de Pêches et Océans Canada.
Zone d'étude	La zone de l'étude de l'évaluation régionale, telle qu'elle est définie à la figure 1.1 du rapport final de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador.
HPT	Hydrocarbures pétroliers totaux

# 1. Introduction

Le 15 avril 2019, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada (ECCC) a annoncé le lancement de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador (l'évaluation régionale) et la nomination d'un comité pour réaliser l'évaluation régionale (le Comité de l'évaluation régionale). L'objectif de l'évaluation régionale était d'améliorer l'efficacité et l'efficience du processus d'évaluation d'impact fédérale pour les futurs projets de forage exploratoire en mer dans la zone d'étude d'évaluation régionale définie (la zone d'étude) tout en garantissant que les normes les plus rigoureuses de protection de l'environnement continuent d'être appliquées et maintenues.

Le Comité de l'évaluation régionale a mené ses activités d'analyse et de mobilisation sur une période d'environ 10 mois, en soumettant son rapport final en février 2020 ainsi que son outil de système d'information géographique (SIG) final en mai 2020. Dans son rapport final, le Comité de l'évaluation régionale a formulé 41 recommandations visant à déterminer et à mettre en œuvre des mesures de protection de l'environnement pour les futures propositions de forage dans la zone d'étude, ainsi qu'à aider à combler les principales lacunes en matière de données et à résoudre d'autres problèmes et poursuivre d'autres initiatives. Il s'agissait notamment de recommandations adressées au ministre d'ECCC et à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) concernant les exigences en matière d'atténuation et de suivi et les processus d'examen pour les futurs projets de forage et les futures mises à jour de l'évaluation régionale. Le rapport comprenait également d'autres recommandations faites à divers autres organismes fédéraux et provinciaux et à des organisations non gouvernementales.

Le 4 juin 2020, le [Règlement visant les activités concrètes exclues \(puits d'exploration au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador\)](#), un règlement ministériel pris en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) qui établit les exigences d'éventuels projets de forage exploratoire dans la zone d'étude, est entré en vigueur. Subséquemment, l'Agence a publié, sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre), la réponse ministérielle au rapport du Comité de l'évaluation régionale pour les projets de forage exploratoire extracôtiers à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador (réponse ministérielle). Dans le présent document, le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (gouvernement de T.-N.-L.) ont donné suite aux recommandations du rapport final du Comité consultatif de l'évaluation régionale et se sont engagés à mettre en place un programme de suivi de l'évaluation régionale (programme de suivi de l'évaluation régionale). Un engagement additionnel a été pris dans la réponse ministérielle par le gouvernement du Canada de réaliser une analyse sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au forage exploratoire (voir engagement 42 - Émissions de gaz à effet de serre).

Le programme de suivi de l'évaluation régionale surveillera la mise en œuvre et l'efficacité des divers résultats de l'évaluation régionale et en rendra compte, y compris les engagements pris dans la réponse ministérielle correspondante. Le programme de suivi de l'évaluation régionale garantira également que l'information et les analyses restent valables et à jour, et qu'elles continuent à remplir leur fonction prévue, qui est d'éclairer la prise de décisions en ce qui concerne les futurs forages exploratoires et les activités associées dans la zone d'étude.

## 2. Objectifs

Le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle a pour but de rendre compte des progrès réalisés relativement aux engagements pris par les agences gouvernementales et les ministères nommés dans la réponse ministérielle. Ces organismes comprennent l'AEIC, Pêches et Océans Canada (MPO), ECCC, Ressources naturelles Canada (RNCan), l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE) et le gouvernement de T.-N.-L. Chaque engagement est qualifié par un état fondé sur la description du tableau 1, présenté ci-dessous.

Tableau 1 : État de l'engagement et description. Ces éléments sont utilisés dans le résumé des engagements (annexe 1) et dans le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle.

État	Description
Terminé – Entièrement respecté	L'engagement a été tenu. Aucune mesure ou surveillance supplémentaire nécessaire.
Terminé – Surveillance continue	L'engagement a été tenu, mais une surveillance continue est nécessaire.
En cours	L'engagement n'a pas encore été rempli, mais des progrès ont été réalisés ou des mesures ont été prises pour respecter l'engagement et veiller au respect de l'échéance prévue.

## 3. Progrès à l'égard des engagements

La section suivante présente une vue d'ensemble des engagements pris, de l'autorité responsable, du statut de l'engagement et des mesures prises ou des actions menant à la réalisation de l'engagement. Dans certaines situations, un plan de travail peut être inclus pour indiquer les échéanciers de réalisation et les éventuels progrès pouvant faire l'objet d'un rapport.

Les engagements mentionnés dans le présent rapport respectent le format des engagements décrits dans la réponse ministérielle. Un résumé de l'état des engagements qui ont été acceptés par les ministres est présenté à l'annexe 1. Au cours des prochaines années, le tableau sommaire des engagements sera intégré au rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale. Les résultats de l'évaluation régionale seront examinés et présentés dans le rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale.

---

### 1. Mesures d'atténuation et de suivi

Autorité responsable : AEIC

#### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Élaborer un règlement ministériel qui inclut les mesures d'atténuation et de suivi établies comme conditions des approbations d'évaluation environnementale pour les récents projets de forage exploratoire dans la zone d'étude aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

#### Réalisations :

- Les mesures d'atténuation et de suivi qui ont été incluses dans les récentes décisions d'évaluation environnementale ont été intégrées aux articles 1 à 41 de l'annexe 2 du règlement ministériel. Ces mesures d'atténuation comprennent les mesures établies dans le rapport final du Comité de l'évaluation régionale. Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.

État : Terminé – Entièrement respecté

---

### 2. Observateurs d'oiseaux marins formés

Autorité responsable : ECCC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- ECCC collaborera avec l'OCTNLHE pour élaborer un programme de formation normalisé sur les installations de forage et les navires de soutien à l'intention des observateurs d'oiseaux marins. ECCC terminera les lignes directrices requises pour soutenir l'élaboration d'un programme de formation et fournira une définition du terme « observateurs formés ».

**Réalisations :**

- ECCC a élaboré les lignes directrices (en anglais seulement : *ECCC-CWS standards for observers conducting seabird surveys and trainers providing instruction on seabird survey methods*) requises pour soutenir l'élaboration d'un programme de formation et défini les compétences des observateurs (définition d'observateur formé). Ces deux éléments ont été fournis à l'OCTNLHE au printemps 2020.
- ECCC a embauché un spécialiste en recensement des oiseaux marins qui fournira les lignes directrices et contribuera au programme de formation à l'intention de l'industrie. Ce programme sera conçu afin de permettre aux observateurs d'oiseaux marins de satisfaire aux normes d'ECCC.
- ECCC a rencontré les représentants de l'OCTNLHE et de l'industrie en janvier 2021 pour discuter de l'élaboration des normes et du programme de formation et établir les attentes.

**Plan d'action :**

- ECCC continuera d'effectuer des vérifications de conformité conformément aux exigences d'ECCC pour la formation normalisée des observateurs, y compris l'évaluation des programmes de formation et la vérification de la qualité des données.
- ECCC continuera de surveiller les possibilités de renforcer la formation et les communiquera aux promoteurs, au besoin.
- D'ici mars 2023, les observateurs formés auront recueilli des données de grande qualité associées aux activités de forage exploratoire dans la zone d'étude.

**État :** Terminé- Surveillance continue

---

### 3. Plans de communication sur les pêches

Autorités responsables : OCTLHE et AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Élaborer un règlement ministériel qui exige des promoteurs qu'ils préparent et mettent en œuvre un plan de communication sur les pêches en consultation avec l'OCTNLHE, les

groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux, avant le début d'un programme de forage.

- L'OCTNLHE examinera le plan de communication sur les pêches présenté par les promoteurs dans le cadre du processus d'approbation de l'autorisation d'exploitation. Cet examen portera sur les répercussions et déterminera s'il est nécessaire d'ajouter des renseignements pour respecter cette recommandation.

**Réalisations :**

- Le règlement ministériel comprend une disposition exigeant des promoteurs qu'ils préparent et mettent en œuvre un plan de communication sur les pêches en consultation avec l'OCTNLHE, les groupes autochtones et les pêcheurs commerciaux, avant le début d'un programme de forage (article 4 de l'annexe 2). Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.

**État :** Terminé – Entièrement respecté

## 4. Notification préalable au forage

Autorités responsables : OCTNLHE et AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- L'OCTNLHE s'engage à maintenir une liste à jour des intervenants – en consultation avec le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador – pour que les communications des promoteurs, comme précisé dans le règlement ministériel, soient transmises à toutes les parties en temps opportun.

**Réalisations :**

- Le règlement ministériel comprend une disposition indiquant qu'une notification doit être émise dans le cadre du plan de communication sur les pêches (article 4 de l'annexe 2). Consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.
- La liste initiale des intervenants et des groupes autochtones a été créée et comprend les coordonnées des personnes-ressources.
- La liste a été complétée avant le 31 mars 2021. Elle sera mise à jour régulièrement, au besoin, et revue annuellement.

**Plan d'action :**

- La liste sera mise à jour périodiquement selon le besoin et révisé annuellement.

**État :** Terminé – Surveillance continue

---

## 5. Mesures d'atténuation des effets sur les oiseaux migrateurs

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Élaborer un règlement ministériel qui exige des promoteurs qu'ils élaborent et mettent en œuvre des mesures d'atténuation visant à éviter de blesser, de tuer ou de perturber les oiseaux migrateurs, y compris des mesures relatives aux effets de l'éclairage.

### Réalisations :

- Les mesures d'atténuation recommandées relatives aux oiseaux migrateurs sont incluses dans les paragraphes 21(e) et 21(h) de l'annexe 2 du règlement ministériel. Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.

**Statut :** Terminé – Entièrement respecté

---

## 6. Surveillance des oiseaux de mer

Autorités responsables : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Élaborer un règlement ministériel qui exige des promoteurs qu'ils intègrent à leurs programmes de surveillance des oiseaux de mer de nouvelles technologies (lorsqu'elles deviennent accessibles) afin de compléter la recherche sur l'attraction des oiseaux par la lumière et d'atténuer ce problème.

### Réalisations :

- Ces exigences ont été intégrées au paragraphe 21(l) du règlement ministériel, à l'annexe 2.

**État :** Terminé – Entièrement respecté

---

## 7. Formation sur les échouages d'oiseaux de mer

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Élaborer un règlement ministériel qui exige des promoteurs qu'ils intègrent à leurs programmes de formation ou d'orientation généraux à l'intention des travailleurs extracôtiers des mesures générales de sensibilisation aux échouages d'oiseaux de mer.

**Réalisations :**

- Ces exigences ont été intégrées au paragraphe 21(m) du règlement ministériel, à l'annexe 2.

**État :** Terminé – Entièrement respecté

---

## 8. Activités dans les refuges marins et les zones de fermeture

Autorités responsables : MPO, OCTNLHE et AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Élaborer un règlement ministériel qui comprend les dispositions suivantes :
  - Exiger qu'un plan soit élaboré en consultation avec le MPO et l'OCTNLHE lorsqu'un projet est proposé dans une autre mesure de conservation efficace par zone (AMCEZ), y compris un refuge marin. Le plan décrira les effets négatifs potentiels de l'activité sur les objectifs de l'AMCEZ, il expliquera les mesures visant à limiter ces effets, et il décrira les activités connexes de surveillance et de reddition de comptes.
  - Exiger des promoteurs, avant le début de toute activité de forage, qu'ils réalisent, en collaboration avec l'OCTNLHE et le MPO, des études des fonds marins pour confirmer la présence ou l'absence d'éléments sensibles. En cas de présence d'éléments sensibles, les promoteurs devront changer l'emplacement des ancres ou des puits sur le fond marin ou rediriger les déblais de forage rejetés pour éviter de perturber ces éléments. Si ces mesures ne peuvent pas être mises en œuvre pour des raisons techniques, les promoteurs seront tenus de consulter l'OCTNLHE et le MPO pour déterminer la procédure appropriée.
  - Exiger des promoteurs qu'ils fournissent au MPO une copie des autres mesures d'atténuation supplémentaires s'ils ont l'intention d'entreprendre des activités dans les zones fermées des écosystèmes marins vulnérables de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO).
- Le MPO et l'OCTNLHE apporteront des modifications au protocole d'entente existant pour exiger du MPO qu'il approuve le plan d'AMCEZ avant la délivrance d'une autorisation.

**Réalisations :**

- Ces dispositions ont été intégrées au paragraphe 3(l) et aux articles 12, 13 et 14 de l'annexe 2 du règlement ministériel. Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.
- Le protocole d'entente a été modifié et signé par toutes les parties en juillet 2020. L'article 9.5 comprend les renseignements relatifs aux plans d'AMCEZ. [Le PE est accessible sur le site Web de l'OCTNLHE.](#)

**État :** Terminé – Entièrement respecté

---

## 9. Consultations en matière d'élaboration de règlement

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- L'AEIC devrait consulter les ministères et organismes concernés, les groupes autochtones et les groupes d'intervenants, ainsi que le public, lors de l'élaboration du règlement ministériel.

### Réalisations :

- L'AEIC a élaboré le règlement ministériel en collaboration avec ECCC, le MPO et RNCan et en consultation avec le gouvernement de T.-N.-L. et l'OCTNLHE.
- L'AEIC a sollicité les points de vue des peuples autochtones, du public et des intervenants pendant l'élaboration du règlement.
- Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.

**État :** Terminé – Entièrement respecté

---

## 10. Exigences en matière de notification

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Élaborer un règlement ministériel qui exigera des promoteurs qu'ils avisent l'AEIC par écrit lorsqu'ils ont l'intention d'entreprendre un projet.
- L'AEIC publiera, sur le Registre canadien d'évaluation d'impact, l'avis indiquant que le projet est, ou n'est pas, un projet désigné aux termes du règlement ministériel.

**Réalisations :**

- Ces engagements ont été intégrés à l'article 3 de l'annexe 2 du règlement ministériel. Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.

**État :** Terminé – Entièrement respecté

## 11. Application de l'exclusion

Autorité responsable : AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- L'exclusion s'appliquera aux activités décrites dans le *Règlement sur les activités concrètes*, notamment les puits de forage exploratoire du premier programme de forage, comme stipulé dans le permis d'exploration accordé par l'OCTNLHE.
- Tout changement éventuel au règlement ministériel devrait également comprendre des dispositions transitoires relatives aux projets qui étaient à l'étude à ce moment-là.

**Réalisations :**

- Le règlement ministériel est entré en vigueur le 4 juin 2020. Consulter l'article 34 du *Règlement sur les activités concrètes* pour obtenir de plus amples renseignements sur des projets qui seraient admissibles à une exemption à une évaluation d'impact fédérale.

**État :** Terminé – Entièrement respecté

## 12. Examen de la réponse ministérielle

Autorité responsable : AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Le règlement ministériel fera l'objet d'un examen périodique, et au plus tard d'ici cinq ans (2025).
- Avec l'appui des ministères fédéraux et du gouvernement de T.-N.-L., l'AEIC s'engage à tenir compte des résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale lors des examens ou des révisions du règlement ministériel.

**Plan d'action :**

- L'examen du règlement vise à s'assurer que les normes les plus rigoureuses de protection environnementale sont maintenues au fil du temps et que le processus simplifié reste efficace.
- Le processus d'examen aura lieu dans les cinq années suivant l'entrée en vigueur du règlement.
- L'examen du règlement :
  - tiendra compte des effets cumulatifs des projets réalisés dans le secteur;
  - tiendra compte des conseils ou des points de vue découlant du programme de suivi de l'évaluation régionale.
- L'AEIC mobilisera le public relativement à toute proposition de modification du règlement.
- Les groupes autochtones seront consultés lors de l'examen et auront l'occasion de participer au processus.

**État :** En cours

---

## 13. Modélisation adéquate et appropriée

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Élaborer un règlement ministériel qui exigera des promoteurs qu'ils entreprennent une modélisation adéquate et appropriée relative aux déblais de forage et à leur dispersion, et au devenir et au comportement prévisibles des déversements d'hydrocarbures.
- Les promoteurs tiendront un éventuel processus de consultation avec l'OCTNLHE, RNCan, le MPO, ECCC au besoin pour vérifier que la modélisation des déversements propre au projet est adéquate et appropriée pour les projets de forage exploratoire proposés.

### Réalisations :

- Ces exigences ont été incluses dans les paragraphes 6(b) et 32(a) de l'annexe 2 du règlement ministériel. Veuillez consulter la réponse ministérielle pour obtenir de plus amples renseignements.

### Plan d'action :

- Au moment de la production du présent rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle, aucun projet n'avait été proposé par des promoteurs aux termes du

Règlement ministériel. Les échéanciers relatifs au respect de l'engagement dépendent des promoteurs.

**État :** Terminé – Surveillance continue

---

## 14. Rapport annuel sur le programme de suivi

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Mettre en œuvre le programme de suivi de l'évaluation régionale, y compris fournir des renseignements nouveaux et mettre à jour les initiatives dans le rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale.
- Au fur et à mesure que des renseignements nouveaux et révisés deviendront disponibles, les renseignements contenus dans l'évaluation régionale et les extraits de cette dernière, y compris l'outil SIG, les prévisions des effets et les mesures d'atténuation, seront examinés et mis à jour.
- L'AEIC, avec l'appui de RNCan, d'ECCC, du MPO, du gouvernement de T.-N.-L, de l'OCTNLHE et du Comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale, produira un rapport sur ces révisions ou mises à jour dans un rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale.

### Réalisations :

- L'AEIC a mené l'élaboration et la mobilisation relatives aux modalités du programme de suivi de l'évaluation régionale. Les modalités précisent la structure de production de rapports du programme de suivi de l'évaluation régionale.

### Plan d'action :

- Le premier rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale devrait être rendu public au plus tard le 31 mars 2022. Les résultats de l'évaluation régionale, y compris l'outil SIG et les prévisions des effets et des mesures d'atténuation, seront examinés et présentés dans le rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale.

**État :** En cours

---

## 15. Plan à long terme pour l'outil d'aide à la décision du SIG

Autorités responsables : AEIC, gouvernement du Canada et gouvernement de T.-N.-L.

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- L'AEIC et les signataires de l'entente d'évaluation régionale élaboreront et communiqueront publiquement leurs plans d'hébergement, de maintenance et d'utilisation à long terme de l'outil de soutien décisionnel du SIG (l'outil SIG) aux groupes autochtones et aux intervenants.
- Ces plans seront publiés dans le cadre du premier rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle à l'évaluation régionale.

### Réalisations :

- L'AEIC a commencé le processus de repérage de l'information et d'accès à toute information nouvelle ou mise à jour, aux ensembles de données et aux études qui pourraient être incorporés dans la mise à jour de l'outil SIG. Cette information comprend les renseignements liés aux modules d'environnement existants ainsi que des renseignements sur les effets potentiels.
- L'AEIC étudie également une fonctionnalité supplémentaire pour l'outil SIG afin d'améliorer l'interface utilisateur et la convivialité.
- L'AEIC entreprend aussi une analyse technique plus poussée des possibilités d'intégration plus directe de l'outil SIG dans ses systèmes de TI actuels et de liaisons avec d'autres ensembles de données et registres de données accessibles en ligne.
- Le Comité directeur a également discuté des plans et des approches potentielles pour l'hébergement et la maintenance éventuels de l'outil SIG. Le comité a décidé de continuer de l'héberger l'outil SIG sur le serveur actuel pendant que les analyses susmentionnées ont lieu.
- L'AEIC a entrepris le processus de prolongation des licences de logiciels et des ententes d'hébergement et de maintenance externes pour l'outil SIG jusqu'au 31 mars 2022.

### Plan d'action :

- L'outil SIG sera géré et mis à jour par l'AEIC.
- Le comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale fournira des conseils au comité directeur lorsque des renseignements nouveaux et émergents seront disponibles.

- Le rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale communiquera les changements qui seront incorporés dans l'outil SIG.
- La prochaine version de l'outil SIG devrait être publiée en mai 2021.

**État :** Terminé – Surveillance continue

---

## 16. Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Tous les engagements des parties, qui sont énoncés dans le présent document sur la réponse ministérielle, doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un rapport public dans le rapport annuel relatif à la réponse ministérielle, dans le cadre du programme de suivi de l'évaluation régionale. Ce rapport sera publié annuellement avant la fin mars.

### Réalisations :

- Le premier rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle a été rendu public le 15 juillet 2021.
- Toutes les parties nommées dans la réponse ministérielle ont contribué à produire des rapports sur les progrès réalisés à l'égard de leurs engagements.
- Comme précisé dans les modalités du programme de suivi de l'évaluation régionale, le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle sera intégré au rapport annuel du programme de suivi de l'évaluation régionale (qui devrait être rendu public d'ici la fin mars 2022).

**État :** Terminé – Entièrement respecté

---

## 17. Examens et rapports

Autorité responsable : AEIC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Les résultats de l'évaluation régionale – y compris l'outil SIG, les prévisions des effets et les mesures d'atténuation – seront examinés et mis à jour dans le cadre du rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale et feront l'objet d'un rapport annuel. Toute

l'information pertinente sera également prise en compte dans le contexte de l'examen périodique du règlement ministériel.

- Tous les engagements des parties, précisés dans la réponse ministérielle, doivent faire l'objet d'une surveillance et d'un rapport public dans le rapport annuel relatif à la réponse ministérielle. Ce rapport sera publié annuellement avant la fin mars.
- Le programme de suivi de l'évaluation régionale présentera en détail les exigences de maintenance et de développement de l'outil SIG, y compris les ensembles de données associés et la fonctionnalité d'analyse.

**Réalisations :**

- Les modalités du programme de suivi de l'évaluation régionale précisent que :
  - Les extraits de l'évaluation régionale – y compris l'outil SIG – seront examinés et mis à jour dans le cadre du rapport du programme de suivi de l'évaluation régionale et feront l'objet d'un rapport annuel.
  - Toute l'information pertinente, y compris les conseils du comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale, sera prise en compte dans le contexte de l'examen périodique du règlement ministériel.
- Le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle rend compte de tous les engagements pris par chacune des parties énoncées dans la réponse ministérielle (voir l'annexe 1 pour obtenir un résumé de l'état des engagements).
- Le rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle décrit en détail les exigences en matière de développement et de maintenance de l'outil SIG. Veuillez consulter le commentaire 15, Plan à long terme pour l'outil d'aide à la décision du SIG, pour obtenir de plus amples renseignements.

**État :** Terminé- Surveillance continue

---

## 18. Intégration de perspectives diverses

Autorité responsable : AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Les participants au programme de suivi de l'évaluation régionale devraient refléter une diversité de points de vue. La gouvernance de tout organisme de surveillance ou organisme consultatif qui participe au programme de suivi de l'évaluation régionale sera définie au cours de son élaboration.

**Réalisations :**

- Les points de vue des groupes autochtones, du public et des intervenants ont été sollicités pour l'ébauche des modalités du programme de suivi de l'évaluation régionale à l'automne 2020.

**Plan d'action :**

- Le Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale sera formé au printemps 2021, et ce dernier reflétera une diversité de points de vue par l'inclusion de représentants de groupes autochtones, du secteur pétrolier et gazier, du secteur des pêches, des organisations non gouvernementales, des groupes d'intérêts universitaires et du public.
- Divers points de vue seront également sollicités et incorporés lors de la mobilisation dans le cadre du programme de suivi de l'évaluation régionale. La période de consultation publique sera tenue pour faire l'examen des principaux documents et recueillir des commentaires.

**État :** En cours

---

## 19. Utilisation des études et examens scientifiques

Autorités responsables : MPO et ECCC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Certaines études et certains examens, comme les travaux de recherche sur le saumon de l'Atlantique, seront pris en considération en vue d'établir les mesures appropriées à prendre, comme décrit dans le programme de suivi de l'évaluation régionale. Parmi ces études et examens, on retrouve notamment des études en cours ou planifiées ou des études scientifiques cernées dans le rapport du Comité de l'évaluation régionale ainsi que tout autre examen ou étude scientifique approprié (ou leurs conclusions).
- Le travail sera effectué conformément aux politiques gouvernementales sur les données scientifiques. Ce processus doit également respecter les besoins des scientifiques de la recherche de publier des données nouvelles et des analyses dans les publications scientifiques à comité de lecture.
- Le rapport final de l'évaluation régionale mentionne quatre études planifiées ou en cours de réalisation.
  1. Des propositions de travaux de recherche pertinents pour l'évaluation régionale, notamment sur la présence du saumon de l'Atlantique dans la zone d'étude, au titre du Fonds pour l'étude de l'environnement (FEE).

2. La modélisation prédictive menée par le SCF-ECCC propre aux espèces d'oiseaux de mer;
3. La modélisation menée par le MPO sur la répartition des espèces de mammifères marins.
4. Toute étude, en cours ou à venir, portant sur les connaissances autochtones et réalisée pour le forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier.

**Réalisations :**

- Le Comité directeur continuera de cerner et d'intégrer des renseignements nouveaux ou à jour et demander des conseils du Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale. Le Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale pourra donner conseil au Comité directeur lorsqu'une mise à jour de l'outil SIG pourrait être nécessaire.
- Les résultats de ces études devraient faire l'objet d'un examen par le Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale et le Comité directeur en vue de la prochaine mise à jour de l'outil SIG en mai 2022.

**Plan d'action :**

- Une fois disponibles, les résultats de ces études devraient faire l'objet d'un examen par le Comité consultatif du programme de suivi de l'évaluation régionale et le comité directeur en vue de la prochaine mise à jour de l'outil SIG en mai 2022.
  1. Travaux de recherche du FEE pertinents pour l'évaluation régionale
    - En ce qui concerne la recherche sur le saumon de l'Atlantique, veuillez consulter le plan de travail associé à l'engagement 21 - Saumon de l'Atlantique.
  2. Modélisation prédictive propre aux espèces du SCF-ECCC pour les oiseaux de mer
    - Le SCF-ECCC mettra à jour les cartes de densités d'oiseaux marins pour l'Atlas des oiseaux en mer dans l'est du Canada (d'ici mars 2022)
    - Le SCF-ECCC incorporera les données de relevés de l'industrie dans la base de données du suivi des oiseaux en mer de l'est du Canada pour combler les lacunes en matière de données spatio-temporelles, et il travaillera avec les partenaires externes à ECCC pour compiler toutes les données actuelles de télémétrie sur les oiseaux marins traversant la zone d'étude (d'ici mars 2023).
    - Le SCF-ECCC fournira des cartes saisonnières des zones importantes pour un ensemble d'oiseaux marins qui comprendront des cartes de densité prévisible des oiseaux marins, établies selon les relevés en mer, et des cartes de noyaux de densité et d'habitat propice issues des données de surveillances (d'ici mars 2023).

- Le SCF-ECCC travaillera avec les groupes autochtones pour améliorer la capacité de surveillance et de recherche visant les oiseaux marins grâce à des ententes de subventions et de contributions (ententes de S et C).
  - Trois nouvelles ententes de S et G sont prévues en 2021-2022 avec le Conseil communautaire de NunatuKavut, la Première Nation Qalipu et la Première Nation Miawpukek, ce qui mènera à une mobilisation significative des membres des groupes autochtones à Terre-Neuve-et-Labrador relativement à la conservation des oiseaux marins, y compris l'océanite cul-blanc.
3. Modélisation du MPO de la répartition des espèces de mammifères marins
- Aucune mise à jour sur cette initiative de recherche n'est disponible au moment de la publication de ce premier rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle.
4. Toute étude sur les connaissances autochtones, en cours ou à venir, réalisée pour le forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier
- Un nouveau projet, intitulé [Établir les bases : améliorer la compréhension interculturelle au travers d'une approche à double perspective](#), sera entrepris dans le cadre du FEE.
  - Le but de ce projet est de promouvoir la compréhension des connaissances autochtones et de leur utilisation appropriée dans la prise de décisions sur les projets pétroliers et gaziers extracôtiers dans le Canada atlantique. La nécessité de développer une compréhension commune et cohérente des concepts du savoir autochtone au sein de l'industrie pétrolière et gazière est fondamentale à cet égard. Ce projet utilisera une approche basée sur les systèmes de connaissances pour améliorer la compréhension interculturelle, en se concentrant sur ce que sont les connaissances autochtones, la relation entre les systèmes de connaissances autochtones et occidentaux et les façons dont les deux peuvent être utilisés au profit de tous, en utilisant une approche à double perspective.
  - Les conclusions de cette étude seront publiées dans des rapports au cours des prochaines années, et elles seront prises en compte dans le contexte du programme de suivi de l'évaluation régionale.

État : En cours

---

## 20. Portée des éléments pour l'évaluation de projets désignés

Autorité responsable : AEIC

Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Lorsqu'un promoteur ne satisfait pas aux exigences précisées dans le règlement ministériel, son projet est soumis à une évaluation d'impact aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.
- L'évaluation d'impact d'un projet désigné doit tenir compte des éléments précisés au paragraphe 22(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.
- Pendant l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact, le promoteur a l'occasion de fournir des renseignements et d'exprimer ses points de vue dans la description du projet et la réponse au résumé des enjeux. Ces renseignements aident l'AEIC à déterminer si des éléments spécifiques [alinéas 22(1)a) à (f), (h) à (l), (s) et (t)] devraient être pris en compte dans l'évaluation, et dans l'affirmative, de quelle manière.

**Plan d'action :**

- Pour assurer une évaluation d'impact efficace des projets désignés et respecter le régime de gestion conjointe des activités extracôtières, l'AEIC, avec l'appui des autorités fédérales, de l'OCTNLHE et d'autres instances, tient compte des renseignements et des points de vue du promoteur et des autres participants au processus dans l'établissement de la portée des éléments que le promoteur doit prendre en compte dans son étude d'impact. La portée des éléments est reflétée dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact transmises au promoteur à la fin de l'étape préparatoire.
- Ces mesures respectent les objectifs et les exigences de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et les exigences du règlement ministériel, et feront l'objet d'une surveillance continue par le biais du programme de suivi de l'évaluation régionale.

**État :** Terminé – Surveillance continue

---

## 21. Saumon de l'Atlantique

Autorité responsable : MPO

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Le MPO continuera de collaborer avec les partenaires aux plans de recherche, y compris à la collecte de données par le biais d'une participation aux processus d'évaluation visant le saumon de l'Atlantique. Il continuera d'explorer les possibilités de collaboration améliorée.

**Réalisations :**

- Le MPO poursuit l'avancement de la recherche sur le saumon de l'Atlantique dans le Canada atlantique et la zone extracôtière de T.-N.-L.

- Un réseau de récepteurs acoustiques a été mis en place dans les zones clés pour recueillir des données sur les voies migratoires du saumon. De nombreux groupes externes ont participé à ces travaux, tout comme le MPO. En collaboration avec la Fédération du saumon atlantique, les réseaux de récepteurs acoustiques ont été déployés annuellement dans le détroit de Belle Isle et sur une ligne extracôtière de 30 km partant de Port Hope-Simpson, au Labrador. Le marquage acoustique du saumoneau et du charognard de l'Atlantique a été mené sur la rivière Campbellton et le ruisseau Western Arm au cours des dernières années. Du saumon provenant de ces deux cours d'eau a été détecté dans ces réseaux. Des installations de comptage du saumoneau ont été aménagées sur cinq cours d'eau à Terre-Neuve. Celles-ci fournissent des estimations de la mortalité en mer du saumon en comparant le nombre de saumoneaux d'une année donnée au nombre de petits saumons qui reviennent l'année suivante. Depuis 2018, les saumoneaux ont été marqués à l'aide de transpondeurs intégrés passifs (TIP) dans trois de ces cours d'eau (ruisseau Western Arm, rivière Campbellton et rivière Garnish) dans le cadre d'une étude pilote visant à améliorer la compréhension du MPO des facteurs qui peuvent influencer la survie des saumons en mer.
- L'analyse génétique des stocks de saumons contribuant aux activités de pêche de West Greenland, au Labrador, et de St-Pierre-et-Miquelon est réalisée annuellement pour évaluer les stocks nationaux et internationaux (Conseil international pour l'exploration de la mer).

**Plan d'action :**

- Un projet de collaboration d'une durée de 5 ans, regroupant 51 collaborateurs confirmés, financé par le biais du FEE, commencera au printemps 2021 et portera sur le saumon de l'Atlantique dans les régions extracôtières de l'est du Canada. Le projet étudiera notamment le moment où se produisent la variabilité environnementale et les changements climatiques, leurs durées et leurs effets. Un PE entre le FEE et le MPO, approuvant le projet de recherche, a été signé en décembre 2020.
- Ce projet de grande envergure impliquant le marquage et le suivi acoustique et satellitaire du saumon permettra d'acquérir de nouvelles données sur les habitudes migratoires du saumon de l'Atlantique en mer.
- Les installations de comptage des saumoneaux continueront d'être exploitées annuellement, et le marquage des saumoneaux par TPI se poursuivra à ces installations.
- L'analyse génétique des pêches de stocks mélangés se poursuivra annuellement.

**État :** En cours

---

## 22. Océanite cul-blanc et autres espèces d'importance

Autorité responsable : ECCC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- ECCC entreprendra des recherches supplémentaires pour mieux comprendre les impacts potentiels de l'activité extracôtière sur l'océanite cul-blanc et les autres oiseaux marins relativement aux priorités à court terme suivantes :
  - Améliorer les mesures d'intervention d'urgence relatives aux déversements de pétrole afin d'atténuer les effets sur les oiseaux marins;
  - Améliorer la compréhension des dynamiques de la population d'océanite cul-blanc dans le Canada atlantique;
  - Améliorer la compréhension de l'attraction des oiseaux de mer (p. ex. l'océanite tempête et d'autres espèces) pour les sources de lumière extracôtières.

### Réalisations :

- En septembre 2020, le SCF-ECCC a embauché un biologiste attiré pour superviser le programme de recherche sur la surveillance de l'océanite cul-blanc et l'évaluation de la menace dans le Canada atlantique.
- Une entente de S et C d'une durée de 3 ans a été conclue avec l'Université Queen pour évaluer l'utilisation de la génomique et des marqueurs biochimiques afin d'associer les océanites cul-blanc échouées à leur colonie d'origine.
- Une entente de S et C d'une durée de 3 ans a été conclue avec Oiseaux Canada pour déterminer les principales menaces et les stratégies de conservation à l'aide du cadre de travail des Normes ouvertes pour la pratique de la conservation visant l'océanite cul-blanc.
- Une entente de S et C d'une durée de 3 ans a été conclue avec le gouvernement du Nunatsiavut pour poursuivre les progrès réalisés dans le cadre de l'entente de S-C de 2019-2020 visant à améliorer la capacité de surveillance et de recherche concernant les oiseaux marins, qui inclut une formation sur la surveillance en mer et des études de télémétrie en vue d'examiner les liens entre les oiseaux marins se reproduisant dans les eaux du Nunatsiavut et leur utilisation des eaux extracôtières de Terre-Neuve-et-Labrador.
- Un processus menant à un contrat de recherche sur l'opinion publique est en cours en vue de comprendre la perception du public en ce qui concerne l'océanite cul-blanc, ce qui permettra d'éclairer les efforts de gestion, de soutenir la sensibilisation des collectivités et de l'industrie (c.-à-d., industrie pétrolière et gazière, pêcheries) et d'accroître la

compréhension des efforts de conservation par le public et l'industrie et la volonté de ceux-ci à leur égard.

- ECCC prévoit faire l'acquisition de 110 dispositifs de localisation GPS qui, après déploiement, permettront de combler les lacunes en matière de données concernant les aires d'alimentation de l'océanite cul-blanc dans la zone d'étude.
- Une collaboration avec des partenaires universitaires de l'Université Trent et de l'Université Memorial est en cours en vue d'étudier la réaction des océanites culs-blancs et des macareux moines aux changements liés à des modifications physiques des sources lumineuses au moyen d'approches expérimentales. La technologie radar sera également mise à profit pour évaluer la façon dont ces deux espèces franchissent le paysage en fonction de la variation de l'intensité de l'éclairage artificiel dans l'environnement.
- ECCC travaille avec une société-conseil dans le domaine de l'environnement pour quantifier le profil des niveaux d'éclairage artificiel dans l'est de T.-N.-L., y compris dans la zone extracôtière, afin de déterminer les zones où les oiseaux sont potentiellement plus à risque, et d'orienter les futures activités de surveillance de l'attraction aux sources de lumière.
- Le FEE a sollicité les trois premiers appels de propositions qui contribueront à l'élaboration d'un programme de recherche visant à mieux comprendre les conditions d'éclairage produit par les activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière atlantique qui attirent les oiseaux marins, et plus particulièrement l'océanite cul-blanc.

#### **Plan d'action :**

D'ici mars 2023, ECCC vise à avoir :

- Mis à jour l'état de la population de toutes les principales colonies d'océanites culs-blancs dans la région atlantique (relevés réalisés depuis 2013 ou après).
- Appuyé une surveillance annuelle continue des adultes survivants et du succès de la reproduction aux principaux sites dans la région atlantique.
- Recueilli toutes les données de surveillance aux sites de reproduction clés dans la région atlantique, compilées par le SCF-ECCC et les partenaires, et établissant les zones importantes d'alimentation et d'hivernage et l'évaluation des menaces présentes sur ces sites.
- Évalué l'utilisation de la génomique et des marqueurs biochimiques afin d'associer les oiseaux échoués à leur colonie d'origine.
- Élaboré des mesures d'atténuation fondées sur des éléments probants pour atténuer l'attraction lumineuse et ainsi réduire les taux d'échouage des océanites culs-blancs.

- Acquis une meilleure compréhension de la perception du public à l'égard de l'océanite cul-blanc et mis en œuvre l'intégration des conclusions dans les efforts de sensibilisation et éducation et de conservation.
- Mis en place des normes ouvertes pour la pratique de la conservation visant l'océanite cul-blanc dans le Canada atlantique, laquelle établit l'impact relatif des principales menaces, classe ces dernières par ordre de priorité et élabore des stratégies de conservation et des résultats mesurables.
- Mobilisé de façon importante les membres de groupes autochtones à Terre-Neuve-et-Labrador relativement à la conservation des oiseaux marins, dont l'océanite cul-blanc.
- Produit une carte du profil d'éclairage à l'est de T.-N.-L., où les oiseaux sont plus susceptibles d'être attirés par les sources de lumière, afin de déterminer les sites où la surveillance systématique des oiseaux échoués doit être menée et de mieux comprendre les conditions dans lesquelles les oiseaux marins, et en particulier l'océanite, sont attirés par l'éclairage produit par les activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière atlantique.

**État :** En cours

---

## 23. Accessibilité des données

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Des données sur la pêche commerciale sont rendues disponibles par le MPO d'une manière plus opportune, plus accessible et plus utile.

### Réalisations :

- Le MPO dirige un groupe de travail dans le cadre de l'initiative de planification spatiale marine (PSM) pour rendre les données accessibles au public dans une application Web de cartographie.

### Plan d'action :

- Le MPO élabore des cartes interactives de données marines et continue de publier des informations et des données sur la plateforme du Gouvernement ouvert et de développer un portail de planification spatiale marine en ligne. Certaines données des partenaires du MPO peuvent être soumises à des restrictions d'accès.
- L'échéancier prévu pour l'élaboration des cartes interactives est 2022 (il se pourrait qu'il soit nécessaire de clarifier la gouvernance des données pour rendre les données accessibles au public).

**État :** En cours

## 24. Données sur les pêches commerciales

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO s'assurera, sous réserve des restrictions liées à la protection des renseignements personnels et des politiques sur l'accès autorisé et l'utilisation des données géospatiales, que l'information sur la répartition des activités de pêches commerciales sera plus facilement accessible aux autorités gouvernementales participant à la gestion des autorités maritimes (et possiblement à d'autres groupes).
- Pour ce faire, des travaux continus seront entrepris par le ministère pour mettre en œuvre la planification spatiale marine (PSM) dans la région biomarine des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador et utiliser les travaux réalisés par le biais du Comité Canada – Terre-Neuve-et-Labrador sur la gestion des océans (CCTNLGO) et du Comité régional de surveillance sur la gestion des océans (CRSGO). Le Programme de planification et conservation marines étudie activement des moyens de communiquer des renseignements sur les pêches et d'autres renseignements aux organisations participant à la PSM.

### Réalisations :

- Le MPO dirige un groupe de travail dans le cadre de l'initiative de PSM pour rendre les données accessibles au public dans une application Web de cartographie.

### Plan d'action :

- La PSM s'appuiera sur les données des pêches commerciales pour créer des produits de données qui seront accessibles dans les applications, comme des cartes interactives. Certaines données des partenaires du MPO peuvent être soumises à des restrictions d'accès.
- L'échéancier prévu pour l'élaboration des cartes interactives est 2022 (il se pourrait qu'il soit nécessaire de clarifier la gouvernance des données pour rendre les données accessibles au public).
- MPO travaille avec l'OCTNLHE et autres organisations pour optimiser l'efficacité. Des processus de partage des données sur les pêches commerciales tenu par le MPO en avance du développement d'une plateforme de partage de données.

**État :** En cours

---

## 25. Protocole de communication des connaissances

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO, avec l'appui de RNCan, du gouvernement de T.-N.-L. et de l'OCTNLHE, élaborera et mettra en place un protocole de collecte, de documentation et de communication de renseignements et de connaissances pour mieux comprendre les principales activités, les principales zones et les principaux calendriers de pêche à l'échelle régionale. Ce protocole sera élaboré grâce aux efforts continus de mise en œuvre de la PSM dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador.

### Réalisations :

- Le MPO dirige la PSM dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador et a établi des groupes de travail sur la mobilisation et les données par le biais du CCTNLGO pour rendre les données accessibles au public au moyen de l'application de cartographie fondée sur le Web.
- Un atlas maritime de l'Atlantique connecté à la plateforme nationale de PSM est en cours d'élaboration. Un comité technique interne du MPO a été formé pour mener cette initiative.
- Le MPO communique actuellement les données accessibles au public sur son site Web et fournit sur demande des données respectant les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

### Plan d'action :

- Le MPO travaille à l'élaboration d'un protocole visant à simplifier le processus de communication des données qui nécessite la signature d'ententes par toutes les parties touchées pour communiquer les données qui ne satisfont pas aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**État :** En cours

## 26. Protocole de collecte et de communication des renseignements

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO, avec l'appui d'ECCC, de RNCan, du gouvernement de T.-N.-L., de l'OCTNLHE et de l'AEIC, collaborera avec les groupes autochtones et l'industrie pour élaborer et mettre en place un protocole de collecte, de documentation et de communication de l'information et des connaissances à propos des composantes environnementales clés et des sensibilités dans la zone d'étude.
- Le MPO entend respecter cet engagement en mettant en œuvre l'initiative de PSM.

### Réalisations :

- Le MPO dirige le processus de PSM dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Il a aussi établi des groupes de travail sur la mobilisation et les données par le biais du CCTNLGO pour recueillir et intégrer des données environnementales clés qui seront rendues accessibles au moyen de cette application de cartographie.
- L'initiative de PSM est en cours dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador. La PSM est dirigée par le MPO et mise sur la collaboration avec des partenaires clés et une mobilisation des principaux intervenants.

### Plan d'action :

- Grâce à la PSM, les travaux portant sur des accords de gouvernance dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador progressent bien. De manière plus notable, deux groupes de travail (données et mobilisation) ont été formés dans le cadre du CCTNLGO et ont commencé à mobiliser les partenaires et intervenants clés à propos de la collecte et de la communication d'information pertinente pour la PSM.
- La mise en œuvre de la PSM comprendra un protocole de communication des données permettant la collecte, la documentation et la communication de l'information et des connaissances portant sur les composantes environnementales clés et les sensibilités dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador, laquelle comprend la zone d'étude de l'évaluation régionale.
- Le MPO a besoin d'ententes signées par toutes les parties touchées pour communiquer les données qui ne satisfont pas aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le MPO travaille à l'élaboration d'un protocole visant à simplifier le processus de communication des données qui comprend des produits de données, comme les cartes interactives.

État : En cours

---

## 27. Accessibilité des données sur les mammifères marins et les tortues de mer

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO participe à des initiatives de données ouvertes et poursuivra ses efforts pour rendre ses données sur l'observation des mammifères marins et des tortues de mer accessibles au public.

### Réalisations :

- Le MPO continue de faire progresser l'initiative sur les données ouvertes. La validation des données d'observation est un objectif à long terme, mais elle constitue une exigence essentielle avant que ces données puissent être librement accessibles.

État : En cours

---

## 28. Normes pour les observateurs de mammifères marins

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO produira un document établissant les normes pour les observateurs de mammifères marins. Ces normes aideront l'industrie à se doter d'un meilleur équipement pour observer les mammifères marins.

### Réalisations :

- Le MPO a entrepris des discussions à l'interne à propos des rôles et des responsabilités liés à cet engagement. Le ministère dispose déjà de connaissances et d'informations qui pourraient être exploitées.

### Plan d'action :

- On s'attend à ce que trois années soient nécessaires pour respecter cet engagement.

État : En cours

---

## 29. Levés des oiseaux échoués

Autorité responsable : ECCC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- ECCC élaborera, d'ici mars 2021, des lignes directrices pour les protocoles de levés systématiques des oiseaux échoués sur les plateformes de forage en mer et les navires.
- ECCC travaillera de concert avec l'industrie afin de mettre en place des protocoles propres aux sites (élaborés par l'industrie, en collaboration avec ECCC).
- L'OCTNLHE s'engage à travailler avec ECCC à la mise en œuvre de ce protocole.

### Réalisations :

- Le SCF-ECCC a reçu une version préliminaire du protocole du promoteur en novembre 2020 et a fourni des lignes directrices.
- Des représentants du SCF-ECCC ont rencontré des membres de l'OCTNLHE et les promoteurs afin de communiquer les attentes en janvier 2021.
- Le SCF-ECCC a fourni des lignes directrices aux promoteurs relativement à la surveillance des oiseaux échoués, y compris le contexte ou la justification de la surveillance, les normes à satisfaire (p. ex., couverture spatiale, fréquence) et les principales données à recueillir.

### Plan d'action :

- Le SCF-ECCC continuera à travailler avec les promoteurs à l'élaboration de protocoles de relevés propres au site afin de soutenir des opérations continues.
- Les promoteurs continueront de mettre en œuvre les protocoles de levés des oiseaux échoués pendant la phase d'exploitation.
- D'ici mars 2022, le SCF-ECCC élaborera une base de données en vue d'améliorer les procédures de transfert de données.
- Le SCF-ECCC évaluera les données des promoteurs relatives aux levés d'oiseaux échoués, et déterminera et communiquera les besoins d'amélioration ou d'adaptation aux promoteurs, s'il y a lieu (en cours).
- D'ici mars 2023, les protocoles de surveillance normalisés et les procédures efficaces de transfert de données seront pleinement mis en œuvre par les promoteurs sur les plateformes et les navires.

**État :** En cours

## 30. Disponibilité des renseignements et lacunes en matière de données

Autorité responsable : OCTNLHE

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- L'OCTNLHE s'engage à continuer de tenir compte des éléments suivants dans ses futures décisions portant sur la délivrance de permis : la disponibilité de l'information, les lacunes en matière de données et les risques environnementaux connexes dans le cadre du processus de régime foncier selon un calendrier établi pour la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador.

### Réalisations :

- L'OCTNLHE étudie attentivement l'information sur les pêches commerciales pour planifier, évaluer et autoriser les activités de l'industrie pétrolière.
- Les employés de l'OCTNLHE consultent activement et régulièrement le MPO pour obtenir les informations les plus récentes sur les pêches, à ces fins. L'OCTNLHE participe aussi activement à l'initiative continue de PSM menée par le MPO, qui vise à améliorer la communication efficiente de l'information sur d'importantes activités dans l'océan, y compris les pêches commerciales, aux organismes de réglementation.
- L'OCTNLHE surveille régulièrement la disponibilité de l'information, les lacunes en matière de données et les risques environnementaux connexes. Ces éléments seront pris en compte dans les décisions relatives au régime foncier.

### Plan d'action :

- Pendant l'appel de candidatures et l'appel d'offres lancés dans le cadre du régime foncier selon un calendrier établi, le personnel de l'OCTNLHE évalue les risques environnementaux généraux, la disponibilité de l'information et les lacunes en matière de données pour la zone spécifique, dans le cadre du processus décisionnel du régime foncier.

État : Terminé – Surveillance continue

## 31. Initiatives liées aux zones spéciales

Autorités responsables : MPO et ECCC

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO et ECCC s'engagent à tenir compte des résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale dans ses initiatives liées aux zones spéciales.
- Le MPO et ECCC continuent de faire progresser la science requise pour déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures d'atténuation ou de suivi supplémentaires pour une future activité d'exploration dans les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), y compris les refuges marins du MPO.
- Le MPO et ECCC mettront en œuvre de travaux essentiels supplémentaires pour que l'information soit disponible pour éclairer la détermination des zones spéciales où ECCC et MPO manquent de données.

#### **Réalisations :**

- Le MPO, ECCC et l'Agence Parcs Canada (APC) continuent de repérer les zones candidates de protection en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur une variété d'autres facteurs (p. ex., connaissances traditionnelles et locales, chevauchement avec les accords issus de traités et les ententes d'autonomie gouvernementale; compétence, points de vue des partenaires, types d'activités présentant un risque).
- Les sites qui sont vus comme d'éventuelles AMP fédérales potentielles ou qui pourraient être visés par d'autres mesures de conservation efficaces par zone en milieu marin doivent respecter les nouvelles normes fédérales en matière de protection des milieux marins, annoncées en avril 2019 en réponse aux recommandations du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées. La norme de protection d'une AMP interdit l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières, l'exploration minière, le déversement et le chalutage de fonds dans les nouvelles AMP fédérales. La norme de protection des AMCEZ visant les milieux marins s'applique au cas par cas, selon une approche fondée sur le risque, en fonction de toutes les activités pour faire en sorte que leurs risques potentiels pour les AMCEZ, y compris pour les refuges marins, soient efficacement évités ou atténués.
- Le MPO, ECCC et l'APC continuent de travailler à clarifier et à rendre opérationnelles les normes de protection des AMP fédérales et des AMCEZ fédérales en milieu marin annoncées le 15 avril 2019. Des travaux sont en cours en vue d'élaborer des directives sur les AMCEZ en milieu marin qui tirent profit des lignes directrices intérimaires du MPO de 2016, qui cadrent avec les conseils scientifiques de 2016 fournis par le Secrétariat canadien de consultation scientifique et les lignes directrices volontaires de 2018 pour les AMCEZ de la Convention sur la diversité biologique (2018), et qui mettent en œuvre la nouvelle norme de protection des AMCEZ en milieu marin. La mise à jour des lignes directrices des AMCEZ devrait être terminée en 2021.

#### **Plan d'action :**

- Le MPO s'engage à rendre disponible les lignes directrices sur l'atténuation des effets sur les coraux et éponges disponible pour les incorporer au Programme de suivi de l'ER aussitôt que ce document est développé et publié.
- ECCC doit mobiliser le MPO et l'Agence Parcs Canada pour s'assurer que l'information existante du SCF-ECCC soit disponible pour éclairer les décisions portant sur l'établissement d'aires protégées.
- Les travaux de base visant la collecte de données vont bon train; toutefois, les activités futures de soutien à cet engagement pourraient nécessiter des ressources pour appuyer l'établissement d'AMP et d'AMCEZ en milieu marin.

**État :** En cours

---

## 32. Disponibilité de l'image des déversements

Autorités responsables : OCTNLHE et MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- L'OCTNLHE collaborera avec le MPO afin d'examiner comment les promoteurs pourraient fournir des images sur la nature et l'étendue d'un déversement pétrolier extracôtier aux groupes autochtones et aux groupes d'intervenants, tout en respectant les restrictions de confidentialité.

### Réalisations :

- L'OCTNLHE a tenu une rencontre avec le MPO (Garde côtière canadienne) pendant le premier trimestre de 2021 afin de discuter de la voie à suivre pour le partage d'images de déversements avec les groupes autochtones et les groupes d'intervenants advenant un déversement au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador.

**État :** En cours

---

## 33. Orientations relatives à l'atténuation des effets sur les coraux et les éponges

Autorité responsable : MPO

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- Le MPO s'engage à préparer d'autres lignes directrices portant sur l'atténuation des effets sur les coraux et les éponges, lesquelles pourraient être intégrées au programme de suivi de l'évaluation régionale dès leur publication.

- Le MPO élabore des lignes directrices visant à minimiser les impacts potentiels importants du forage exploratoire sur les coraux et les éponges au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador.
- RNCan, avec l'OCTNLHE et le gouvernement de T.-N.-L., appuiera l'élaboration de lignes directrices portant sur l'atténuation des effets sur les coraux et les éponges.

**Réalisations :**

- Un processus d'examen scientifique par les pairs du Secrétariat canadien de consultation scientifique (SCCS) du MPO a été débuté en janvier 2020 et est en cours d'être finalisé. De pair avec d'autres sources d'informations (p. ex., pratiques de gestion exemplaires internationales, opinion de l'industrie, facteurs socio-économiques), les conseils scientifiques contribueront à éclairer les lignes directrices du ministère.

**Plan d'action :**

- Le MPO collabore avec l'OCTNLHE et les intervenants à l'élaboration de directives opérationnelles normalisées visant à minimiser les impacts sur les coraux et les éponges d'eau froide des importantes répercussions du forage exploratoire. Cette démarche vise à clarifier davantage les mesures devant être mises en place pour que les activités de forage dans (ex. pour répondre au standard de protection pour les AMCEZ marins) et à l'extérieure des refuges marins prennent place. La démarche appuiera également la réalisation des engagements liés à l'évaluation régionale.

**État :** En cours

---

## 34. Mise à jour des normes sur les ondes sismiques ou des mesures d'atténuation

Autorité responsable : MPO

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Le MPO s'engage à rendre disponible toute exigence d'atténuation, nouvelle ou modifiée, ou toute norme applicable au forage exploratoire – qui découle des révisions de l'Énoncé des pratiques canadiennes d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin – en vue de leur intégration aux éventuelles mises à jour du règlement ministériel.

**Réalisations :**

- L'Énoncé des pratiques canadiennes en matière d'atténuation des ondes sismiques en milieu marin précise les mesures d'atténuation minimales qui doivent être respectées pendant la planification et la conduite de levés sismiques en milieu marin pour minimiser les impacts sur la vie marine.

- En 2019, le MPO a dirigé un examen scientifique par les pairs des mesures d'atténuation figurant dans l'Énoncé. Le [compte rendu](#) et le [document de recherche](#) associé à ce processus sont accessibles en ligne.
- L'[avis scientifique](#), publié en 2020, soulignait qu'il y a suffisamment de nouvelles informations scientifiques et techniques pour justifier une mise à jour des mesures d'atténuation.
- À la lumière de ce récent examen scientifique et des recommandations, le MPO a entrepris un processus de mise à jour de l'Énoncé en consultation avec les partenaires et les intervenants.

**Plan d'action :**

- Les exigences d'atténuation, nouvelles ou modifiées, applicables au forage exploratoire seront rendues disponibles aux fins d'étude et d'intégration dans les éventuelles mises à jour du règlement ministériel.

**État :** En cours

---

## 35. Données de référence sur les niveaux de contaminants

Autorité responsable : MPO

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Le MPO examinera les projets de recherche antérieurs, y compris les projets de recherche externes financés par le ministère. Il fournira également aux intervenants de l'information sur les projets portant sur les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les hydrocarbures pétroliers totaux (HPT) dans la zone d'étude par le biais des initiatives ministérielles de données ouvertes.

**Réalisations :**

- Lors de l'examen des recherches externes qu'il a financées (par le Groupe consultatif national sur les contaminants) et qui portaient sur les niveaux de contaminants dans la zone d'étude, le MPO n'a pas encore trouvé de projets pertinents.

**Plan d'action :**

- Le MPO continuera d'examiner les travaux de recherche internes et externes qu'il a financés.
- On s'attend à ce que deux années soient nécessaires pour tenir cet engagement.

État : En cours

---

## 36. Décisions relatives au statut domanial

Autorité responsable : OCTNLHE

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- L'OCTNLHE s'engage à prendre en compte les renseignements et l'analyse issus de l'évaluation régionale et les résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale dans le cadre de ses décisions relatives au régime foncier, et ce à partir de maintenant, y compris avant la prise de décisions fondamentales par les gouvernements.

### Réalisations :

- L'OCTNLHE étudie attentivement les renseignements sur les pêches commerciales pour planifier, évaluer et autoriser les activités de l'industrie pétrolière. Les responsables de l'OCTNLHE consultent activement et régulièrement le MPO pour obtenir l'information la plus récente sur les pêches, disponible à ces fins.
- L'OCTNLHE participe aussi activement à l'initiative continue de PSM menée par le MPO, qui vise à améliorer la communication efficace de l'information sur d'importantes activités dans l'océan, y compris les pêches commerciales, avec les organismes de réglementation.
- Pendant le processus d'appel de candidatures et d'appel d'offres dans le cadre du régime foncier, le personnel de l'OCTNLHE évalue les risques environnementaux généraux, la disponibilité de l'information et les lacunes de données relativement à la zone spécifique dans le cadre du processus décisionnel lié au régime foncier. Les renseignements et l'analyse issus de l'évaluation régionale et les résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale seront également pris en compte dans cette évaluation.
- L'inclusion des renseignements et de l'analyse issus de l'évaluation régionale et des résultats du programme de suivi de l'évaluation régionale dans les décisions relatives au statut domanial fait l'objet d'un suivi périodique.

État : Terminé – Surveillance continue

---

## 37. Évaluations environnementales stratégiques

Autorité responsable : OCTNLHE

### Engagement relatif à la réponse ministérielle :

- À l'avenir, l'OCTNLHE utilisera l'outil SIG à diverses fins, notamment pour la mise à jour l'évaluation environnementale stratégique (EES) de l'est de Terre-Neuve et le processus décisionnel de l'OCTNLHE relatif à la délivrance de permis.
- L'OCTNLHE s'engage à utiliser l'évaluation régionale et l'outil SIG dans le cadre d'éventuelles mises à jour de l'EES (et à s'en servir pour éclairer les processus de délivrance de permis associés).

**Réalisations :**

- Pour le moment, il n'y a aucune nouvelle EES ou mise à jour aux EES existantes dans la zone d'étude de l'évaluation régionale. Si d'autres EES étaient réalisées, elles respecteraient la réponse ministérielle. De plus, l'outil SIG sera utile pour éclairer les décisions relatives au statut domaniale.

**État :** En cours

---

## 38. Scénarios de forage exploratoire

Autorités responsables : gouvernement du Canada, gouvernement de T.-N.-L. et OCTNLHE

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- Préparer un plan de travail pour poursuivre l'élaboration de scénarios de forage exploratoire (mises à jour de ces scénarios, de la période des travaux et de la partie responsable) et pour élaborer et approuver les scénarios de forage exploratoire.

**Réalisations :**

- Les gouvernements du Canada et de T.-N.-L. ont examiné les scénarios de forage exploratoire à risque faible, modéré ou élevé du Comité de l'évaluation régionale (module 15 de [l'outil SIG](#)). Compte tenu des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les activités extracôtières et de l'information actuellement disponible sur les activités prévues de l'industrie, le comité directeur a déterminé que le nombre prévu de puits à forer annuellement entre 2021 et 2023, ainsi que la répartition spatiale de ces puits, respecte les scénarios de forage exploratoire du Comité de l'évaluation régionale. Actuellement, il n'est pas possible d'évaluer les possibles changements au-delà de 2023 puisqu'aucune information nouvelle n'est disponible sur le forage exploratoire prévu au-delà de cette date.

**Plan d'action :**

- Au cours de la prochaine année, les gouvernements du Canada et de T.-N.-L., avec l'appui de l'OCTNLHE, établiront la période, les seuils et les facteurs décisionnels qui

déclencheraient la nécessité d'une mise à jour des scénarios de forage exploratoire dans la zone d'étude. Une telle démarche serait entreprise dans une situation où le nombre de puits prévus pour une année donnée dépasserait le nombre maximum étudié dans les scénarios de forage exploratoire du Comité de l'évaluation régionale. D'autres facteurs décisionnels pourraient comprendre les changements à la répartition spatiale du forage planifié, au-delà des scénarios étudiés par le Comité de l'évaluation régionale. Pour le moment, d'après l'activité prévue de l'industrie, il ne serait pas nécessaire de mettre à jour les scénarios de forage avant 2024.

**État :** En cours

## 39. Effets cumulatifs

**Autorités responsables :** gouvernement du Canada, gouvernement de T.-N.-L. OCTNLHE.

### **Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- L'AEIC, avec le soutien des ministères fédéraux et du gouvernement de T.-N.-L., s'engage à tenir compte des effets cumulatifs des activités extracôtières dans le programme de suivi de l'évaluation régionale.
- L'initiative de la PSM peut servir de véhicule pour promouvoir la collecte d'informations qui pourraient servir à évaluer et à gérer les effets cumulatifs potentiels dans la zone extracôtière Canada-Terre-Neuve-et-Labrador.

### **Réalisations :**

- L'AEIC et le Comité directeur poursuivent le travail de mise à jour de l'information dans l'outil SIG (voir l'engagement 15 – Plan à long terme pour l'outil d'aide à la décision du SIG).
  - Ce travail comprend la collecte et l'intégration de l'information à jour sur la délivrance de permis et les activités pétrolières et gazières dans la zone d'étude, ainsi que des données à jour sur les pêches et les autres composantes environnementales et socioéconomiques.
- Les effets cumulatifs, y compris la répartition des puits dans la zone d'étude, peuvent être étudiés dans le contexte de futures mises à jour des scénarios de forage exploratoire (voir l'engagement 38 – Scénarios de forage exploratoire).
- La PSM permet des progrès en matière d'arrangements de gouvernance dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador. De manière plus notable, deux groupes de travail (données et mobilisation) ont été formés dans le cadre du CCTNLGO pour

mobiliser les partenaires et les intervenants clés à propos de la collecte et de la communication d'informations pertinentes pour la PSM.

**Plan d'action :**

- Dans le cadre du Programme de suivi de l'évaluation régionale, l'AEIC et le Comité directeur continueront de recueillir des renseignements nouveaux et mis à jour sur l'environnement et de les intégrer dans l'outil SIG de l'évaluation régionale.
- L'OCTNLHE fournira au Programme de suivi de l'évaluation régionale les renseignements relatifs aux activités pétrolières et gazières récentes, actuelles, prévues et potentielles dans la zone d'étude.
- Le Comité directeur et le Comité consultatif de suivi de l'évaluation régionale étudieront ces renseignements et organiseront des ateliers pour les examiner et en discuter.
  - En ayant pour objectif de déterminer et de préciser les zones, les périodes ou d'autres situations où les effets cumulatifs peuvent être préoccupants.
- Les conclusions de ces discussions permettront de présenter une opinion et des conseils à l'OCTNLHE (et à d'autres intervenants pertinents) relativement aux zones clés qui pourraient subir des effets cumulatifs préoccupants.
- L'OCTNLHE tient compte de cette information et de tout conseil connexe dans ses décisions annuelles relatives aux appels de propositions, aux nominations, à l'identification du secteur et aux décisions relatives à la délivrance de permis.

**État :** En cours

---

## 40. Plans de retombées économiques

Autorité responsable : OCTNLHE

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- L'OCTNLHE tiendra compte des plans de retombées économiques produits par les promoteurs pour les programmes de forage exploratoire accessibles au public. Conformément à la recommandation du Comité, on pourrait exiger de communiquer l'information portant sur les engagements de retombées locales, selon l'article 45 des *Lois de mise en œuvre des Accords*.

**Réalisations :**

- L'OCTNLHE a tenu compte de la possibilité pour le promoteur de rendre disponibles au public les plans de retombées économiques des programmes de forage exploratoire et étudie actuellement le processus de mise à jour des lignes directrices du plan de

retombées économiques. Une des mises à jour proposées reflète les pratiques courantes et les attentes de contenu des plans de retombées économiques de l'exploration.

- Les lignes directrices mises à jour proposées indiquent que les plans de retombées économiques présentés pour les programmes de forage exploratoire proposés dans la zone d'étude de l'évaluation régionale seront rendus publics (après caviardage des renseignements commercialement sensibles avant publication).
- Les lignes directrices mises à jour sont en cours d'examen par RNCan et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie de T.-N.-L.

**Plan d'action :**

- L'OCTNLHE entend publier les lignes directrices provisoires mises à jour afin de solliciter les commentaires de l'industrie et du public, après réception des avis des gouvernements. Les lignes directrices mises à jour seront finalisées en 2021, après la consultation externe.

**État :** En cours

## 41. Plans de diversité

Autorité responsable : OCTNLHE

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- L'OCTNLHE déterminera s'il y a lieu d'exiger les plans de diversité pour les programmes de forage exploratoire, lesquels pourraient être alors rendus publics.

**Réalisations :**

- L'OCTNLHE a étudié la possibilité d'exiger les plans de diversité pour les programmes de forage exploratoire et de les rendre publics. L'OCTNLHE fait actuellement la mise à jour des lignes directrices du plan de retombées économiques.
- Une des mises à jour proposées reflète les pratiques courantes et les attentes de contenu des plans de retombées économiques de l'exploration. De plus, les lignes directrices mises à jour proposées indiquent que les plans de retombées économiques des programmes de forage exploratoire proposés dans la zone de l'évaluation régionale doivent inclure un plan de diversité.
- Les promoteurs sont invités à consulter le personnel de l'Office relativement au contenu du plan de diversité.
- Les lignes directrices mises à jour sont en cours d'examen par RNCan et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de la Technologie de T.-N.-L.

**Plan d'action :**

- L'OCTNLHE entend publier les nouvelles lignes directrices provisoires afin de solliciter les commentaires de l'industrie et du public, après réception des avis des gouvernements. Les lignes directrices mises à jour seront finalisées après la consultation externe.

**État :** En cours

---

## 42. Émissions de gaz à effet de serre

Autorités responsables : ECCC et AEIC

**Engagement relatif à la réponse ministérielle :**

- ECCC travaillera avec l'OCTNLHE, le gouvernement de T.-N.-L. et RNCan pour réaliser une analyse sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables au forage exploratoire au large des côtes. Cette analyse suivrait l'approche analytique et la directive présentées dans la plus récente version de l'[Évaluation stratégique des changements climatiques \(publiée en octobre 2020\)](#).
- L'analyse devrait être terminée d'ici l'automne 2021 et permettra d'éclairer les futures modifications au règlement ministériel afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation, au besoin.
- L'engagement nécessite la réalisation d'une analyse sectorielle des émissions de GES attribuables au forage exploratoire extracôtier afin de fournir des renseignements supplémentaires, d'effectuer une analyse et de formuler des conseils sur la mesure dans laquelle les émissions de GES associées à l'activité de forage exploratoire potentielle dans la zone d'étude définie de l'évaluation régionale nuiront ou contribueront à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses obligations environnementales et ses engagements à l'égard des changements climatiques.

**Réalisations :**

- À l'automne 2020, ECCC a mis sur pied un groupe de travail qui comprend RNCan, l'AEIC, l'OCTNLHE et le gouvernement de T.-N.-L. comme membres participants.
- ECCC continue de progresser dans l'analyse sectorielle des GES, en collaboration avec le groupe de travail, en concentrant son travail sur les tâches suivantes :
  - Terminé
    - Établir les scénarios des futures activités de forage exploratoire extracôtier
    - Quantifier les scénarios GES selon les futures activités de forage exploratoire extracôtier

- Analyser les émissions de GES du secteur dans le contexte des cibles et des prévisions d'émissions du gouvernement du Canada, y compris les engagements du Canada en vertu de l'Accord de Paris, l'objectif du Canada d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et les cibles d'émissions du Canada pour 2030.
- Analyser les mesures d'atténuation des GES pour le forage exploratoire extracôtier
- En cours
  - Rédaction du rapport d'analyse sectorielle des émissions de GES des forages exploratoires extracôtier et révision par le groupe de travail

**Plan d'action :**

- La publication du rapport provisoire aux fins de commentaire du public est prévue à l'été 2021.
- La publication du rapport final est prévue à l'automne 2021.

**État :** En cours

## Annexe 1 – Résumé des progrès relatifs aux engagements

Tableau de bord de l'état des engagements pour les engagements décrits dans la réponse ministérielle.

	Nombre total d'engagements
Terminé – Entièrement respecté	10
Terminé- Surveillance continue	8
En cours	24

Tableau 1: Le tableau ci-dessus donne un aperçu de l'état des 42 engagements pris dans la réponse ministérielle pour la période de déclaration.

Tableau résumant les engagements des ministres, précisés dans la réponse ministérielle, relativement aux recommandations de l'évaluation régionale du forage exploratoire extracôtier pétrolier et gazier à l'est de Terre-Neuve-et-Labrador

Engagement	État
Recommandations du Comité en lien avec le règlement	
1. Mesures d'atténuation et de suivi	Terminé – Entièrement respecté
2. Observateurs d'oiseaux marins formés	Terminé- Surveillance continue
3. Plans de communication sur les pêches	Terminé – Entièrement respecté
4. Notification préalable au forage	Terminé – Surveillance continue
5. Mesures d'atténuation des effets sur les oiseaux migrateurs	Terminé – Entièrement respecté
6. Surveillance des oiseaux de mer	Terminé – Entièrement respecté
7. Formation sur les échouages d'oiseaux de mer	Terminé – Entièrement respecté
8. Activités dans les refuges marins et les zones de fermeture	Terminé – Entièrement respecté
9. Consultations en matière d'élaboration de règlement	Terminé – Entièrement respecté
10. Exigences en matière de notification	Terminé – Entièrement respecté

11. Application de l'exclusion	Terminé – Entièrement respecté
12. Examen de la réponse ministérielle	En cours
13. Modélisation adéquate et appropriée	Terminé – Surveillance continue
Recommandations du Comité en lien avec le Programme de suivi de l'évaluation régionale	
14. Rapport annuel sur le programme de suivi	En cours
15. Plan à long terme pour l'outil d'aide à la décision du SIG	Terminé – Surveillance continue
16. Rapport d'avancement relatif à la réponse ministérielle	Terminé – Entièrement respecté
17. Examens et rapports	Terminé – Surveillance continue
18. Intégration de perspectives diverses	En cours
19. Utilisation des études et examens scientifiques	En cours
Recommandations du Comité à l'intention de ministères ou organismes particuliers	
20. Portée des éléments pour l'évaluation de projets désignés	Terminé – Surveillance continue
21. Saumon de l'Atlantique	En cours
22. Océanite cul-blanc et autres espèces d'importance	En cours
23. Accessibilité des données	En cours
24. Données sur les pêches commerciales	En cours
25. Protocole de communication des connaissances	En cours
26. Protocole de collecte et de communication des renseignements	En cours
27. Accessibilité des données sur les mammifères marins et les tortues de mer	En cours
28. Normes pour les observateurs de mammifères marins	En cours
29. Levés des oiseaux échoués	En cours
30. Disponibilité des renseignements et lacunes en matière de données	Terminé – Surveillance continue

31. Initiatives liées aux zones spéciales	En cours
32. Disponibilité de l'imagerie des déversements	En cours
33. Orientations sur l'atténuation des effets sur les coraux et les éponges	En cours
34. Mises à jour des normes sur les ondes sismiques ou des mesures d'atténuation	En cours
35. Données de référence sur les niveaux de contaminants	En cours
36. Décisions relatives au statut domanial	Terminé – Surveillance continue
37. Évaluations environnementales stratégiques	En cours
38. Scénarios de forage exploratoire	En cours
39. Effets cumulatifs	En cours
40. Plans de retombées économiques	En cours
41. Plans de diversité	En cours
42. Émissions de gaz à effet de serre	En cours

**Tableau 2 : Le tableau ci-dessus présente un résumé des engagements. À l'avenir, ce tableau sera intégré au rapport du Programme de suivi de l'évaluation régionale et fournira les mises à jour sur les progrès réalisés pour respecter les engagements précisés dans la réponse ministérielle.**